

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES ARNAQUES FINANCIÈRES

Conférence de presse du 19 décembre 2024

Laure Beccau, procureure de la République de Paris

Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Nathalie Aufauvre, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Sarah Lacoche, directrice générale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)



1

Les arnaques : un phénomène toujours massif qui se renouvelle

Un phénomène massif, difficile à évaluer

Préjudice global d'au moins 500 millions d'euros par an

- Des statistiques difficiles à établir et analyser:
 - Prise de conscience tardive
 - Honte
 - Fausse croyance d'un litige purement civil
 - Meilleure détection des phénomènes?
- Stagnation du nombre de faits signalés en zone police, augmentation en zone gendarmerie.
- Typologies en hausse:
 - Investissement dans les crypto-actifs
 - FOREX/TRADING
- Le parquet de Paris exerce à lui seul 12 % des poursuites en France, sur les affaires les plus importantes.
➔ Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée (JUNALCO)

Une population qui se fait de plus en plus piéger par les arnaques

- Selon une étude BVA Xsight pour l'AMF (5 001 personnes de 18 ans et plus interrogées du 2 au 16 septembre 2024), la proportion des personnes qui apparaissent comme des victimes probables a presque triplé en trois ans

Parmi les Français



61% en 2021



3% en 2021



32% en 2021



1,2% en 2021

- Des escrocs plus persuasifs et des épargnants encore trop peu méfiants

3,2 % de la population française a probablement déjà été victime d'une arnaque à l'investissement (1,2% en 2021) soit plus d'1,5 million de Français

Quel est le profil des victimes ?

- **85 % des Français ont indiqué avoir connaissance de l'existence d'arnaques en matière de placements ou d'investissements (84 % en 2021)**

- **Selon l'étude, le profil-type de la victime est un jeune homme :**
45 % des victimes probables sont des hommes de moins de 35 ans. Ils semblent adhérer plus fréquemment que les autres aux messages incitant à investir de façon alternative aux placements traditionnels et mettant en avant un enrichissement facile et rapide.

- **Certaines caractéristiques se retrouvent fréquemment chez les victimes :**
 - Le sentiment de s'y connaître en matière de placements
 - Le goût pour le risque et pour les placements alternatifs aux placements traditionnels
 - La trop grande confiance face à des offres attrayantes

- **Pour 8 victimes probables sur 10, « pour faire de bons placements, il faut laisser tomber les placements traditionnels »**

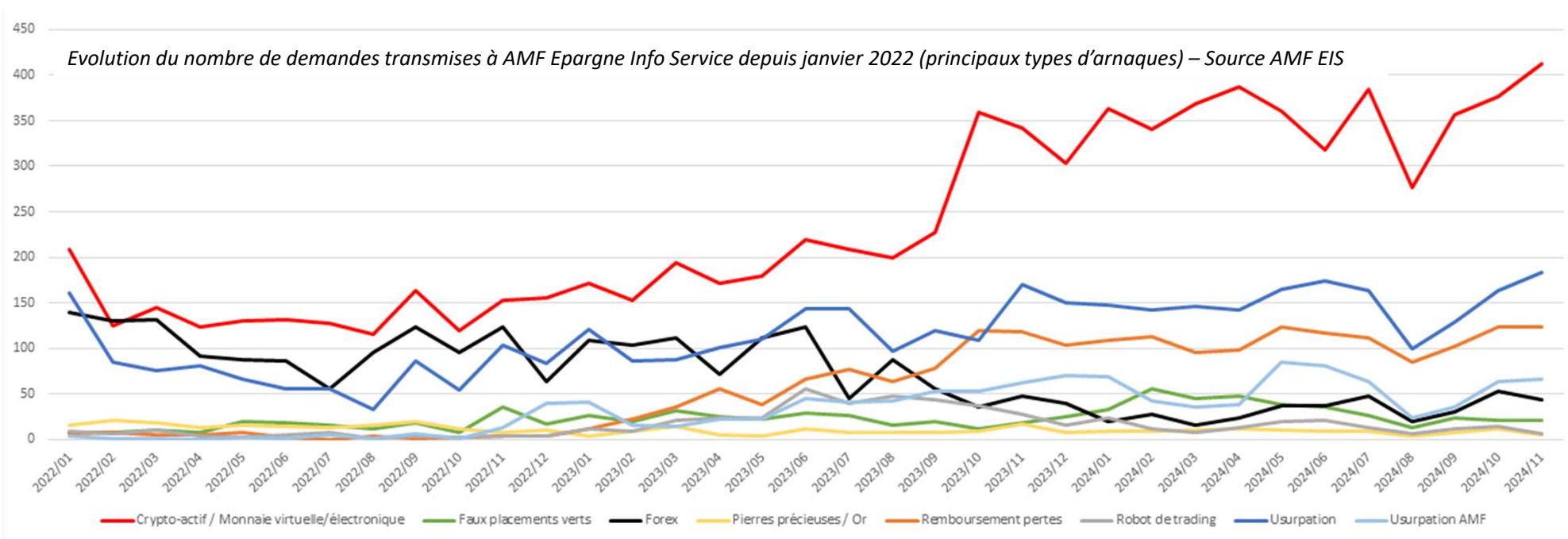
Etude BVA Xsight pour l'AMF - 5 001 personnes de 18 ans et plus interrogées du 2 au 16 septembre 2024

De plus en plus d'escroqueries sont dénoncées à la DGCCRF par les consommateurs

- **Via la plateforme SignalConso et autres dispositifs de signalements (RéponseConso) :**
 - Plus de 2 300 signalements en 2024 (+10% depuis 2022 : 2 080 signalements)
 - 10% des signalements portent sur les produits d'épargne et d'investissement
 - 20% des signalements recueillis portent sur des escroqueries

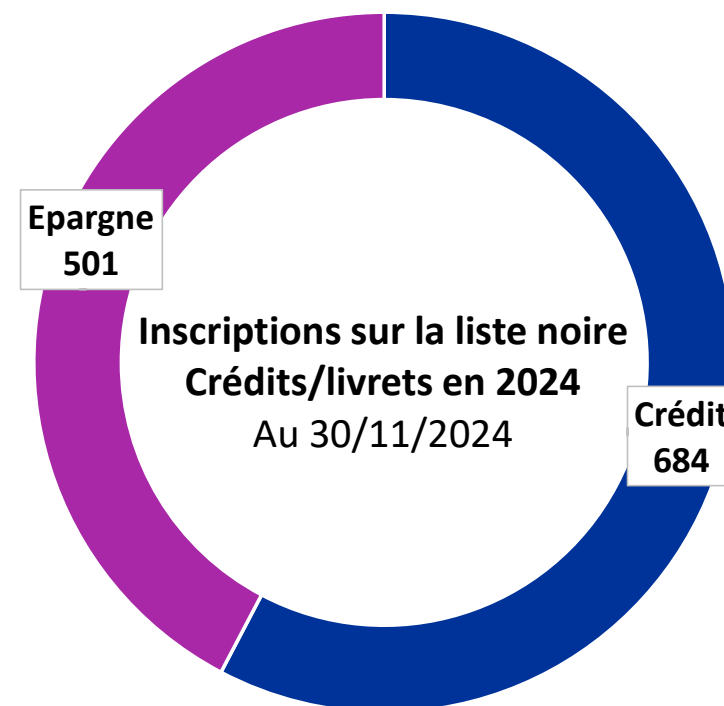
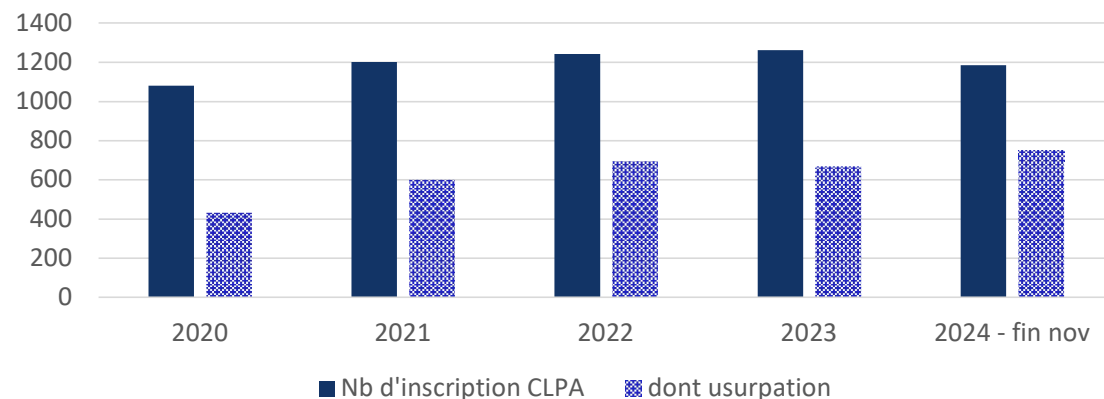
Des thèmes d'arnaques qui évoluent et une perte déclarée toujours importante

- **+12 000** demandes reçues par l'AMF : 61% concernent des prestataires/offres non autorisés et 54% sont des signalements et/ou des réclamations (au 30/11/24)
- Forte concentration des arnaques sur les **crypto-actifs** depuis le second semestre 2023
- Ces arnaques sont parfois suivies d'une seconde arnaque consistant à faire croire aux victimes à un possible remboursement de leurs pertes
- Un préjudice déclaré moyen d'environ **29 000 €** par victime (périmètre AMF – au 30/11/24)
- 1/3 des **usurpations d'identité** utilisent le nom de l'AMF ou de ses salariés



Faux livrets et faux crédits: des arnaques très répandues avec des préjudices parfois très élevés

Évolution des inscriptions sur la liste crédits/livrets



2024	Préjudice moyen	Préjudice max observé
Épargne	69k€	400k€
Crédit	19k€	53k€

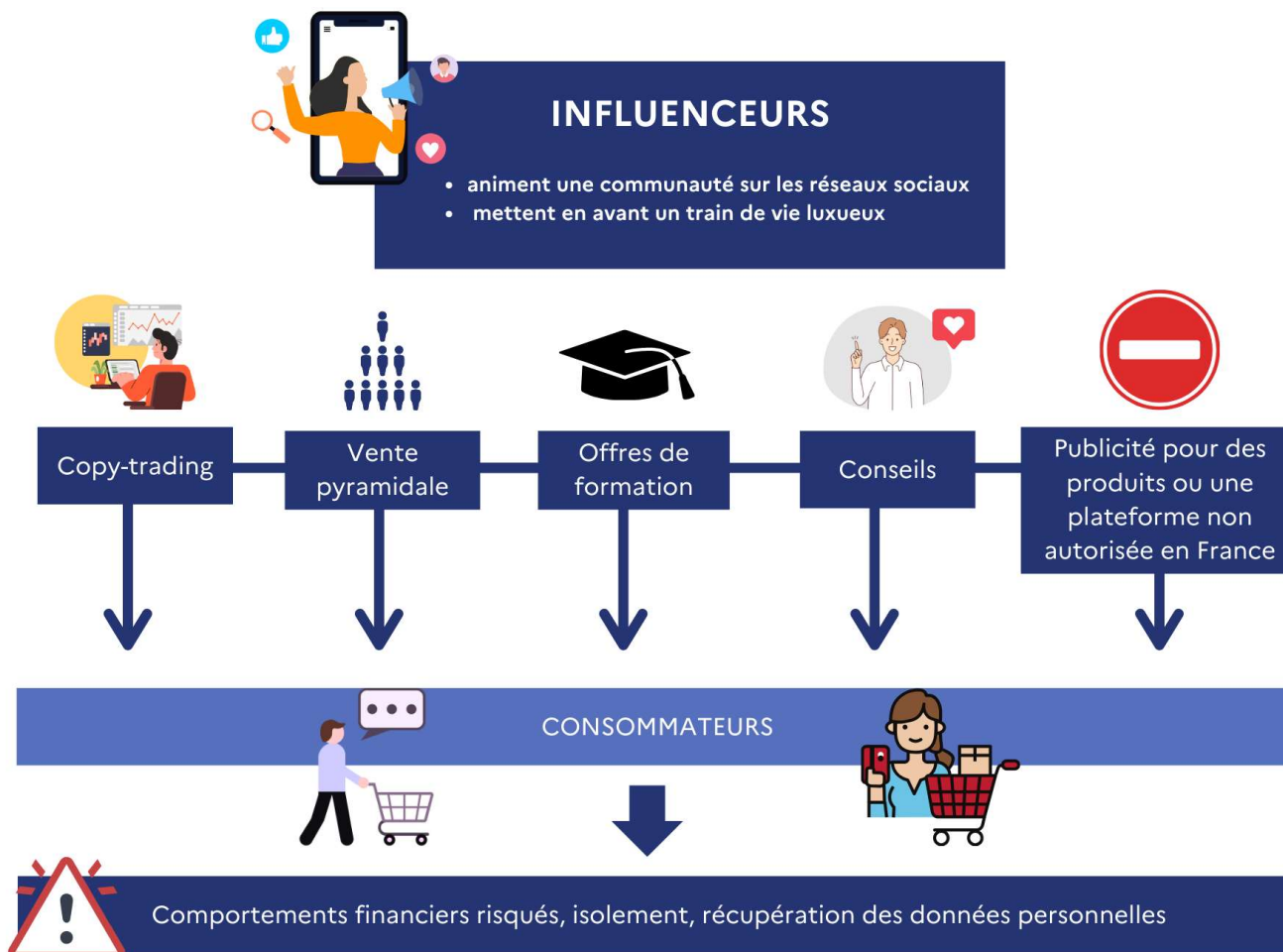
2

Les nouvelles tendances dans les modes opératoires

Des fraudes toujours plus sophistiquées

- Des techniques d'ingénierie sociale en renouvellement permanent : les escrocs s'adaptent à l'actualité et à la capacité des victimes à démasquer leurs stratagèmes
- Des usurpations toujours plus nombreuses et qui portent de plus en plus sur l'identité de salariés des entités usurpées
- Des escrocs aux arguments bien rodés : recherche de la bonne affaire, de placements à rendements élevés, de crédit à taux bas
- Le rôle croissant des réseaux sociaux dans la diffusion des arnaques
- L'audace : certains escrocs ne cherchent pas du tout à se cacher et peuvent au contraire communiquer à grande échelle
 - le cas Zebrance – fausse assurance, aucun agrément en France ou en Europe mais des publicités sous forme d'articles partout dans la presse (PQR, magazines, etc.) vantant les mérites de cette « nouvelle assurance »
 - parkings équipés de bornes électriques – publicité pour des faux placements dans la presse écrite sans société identifiée et avec un QR code menant à un site frauduleux

Réseaux sociaux : des influenceurs au cœur des schémas de fraudes



Focus sur l'arnaque au faux conseiller

■ Faux conseiller

- Une personne se faisant passer pour un conseiller d'une banque appelle un client en indiquant qu'une fraude est en cours sur son compte et qu'il va l'aider à la stopper ou à mettre ses fonds en sécurité
- Il a déjà beaucoup d'informations sur la victime, ce qui crédibilise son discours
- Il peut rester longtemps au téléphone avec la victime et sait créer un sentiment d'urgence pour que la victime valide toutes les opérations qui lui seront soumises
- Il va parfois jusqu'à utiliser un numéro de téléphone qui appartient à la banque

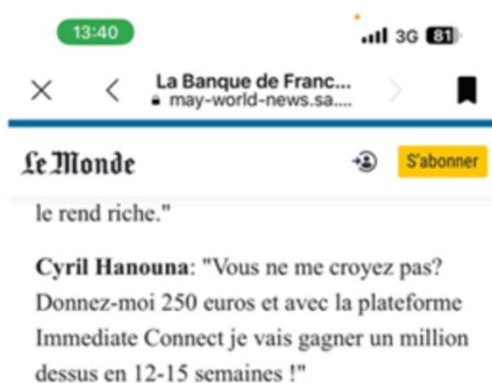
■ Une nouvelle variante

- Les escrocs appellent leur victime pour l'informer que sa carte de paiement est défectueuse ou a été compromise par une fraude et doit être remplacée. Ils envoient un prétendu coursier au domicile de la victime pour la récupérer et l'utilisent ensuite pour réaliser des paiements.

L'usurpation d'identité, désormais bien ancrée dans les modes opératoires des escrocs (1/2)

▪ L'arnaque de masse : le cas Immediate Connect

- Un faux article d'un grand quotidien français relayé sur les réseaux sociaux
- Une personnalité du PAF fait de prétendues révélations pour gagner des sommes exorbitantes grâce à un robot de trading de crypto-actifs
- Le lien vers le site fournisseur du robot de trading



L'usurpation d'identité, désormais bien ancrée dans les modes opératoires des escrocs (2/2)

L'usurpation d'identité peut aller jusqu'à détourner des caractéristiques physiques de particuliers (proches; chefs d'entreprise...): quelques cas déjà signalés de *deepfakes* à l'étranger.

Le *deepfake* est aujourd'hui à la portée du plus grand nombre : **démonstration** (avec le concours de la société **WAVESTONE**) → facilitation de certains modes opératoires (ex: FOVI ou « arnaque au président »)

▪ Ne pas perdre de vue l'essentiel:

- Le principal moteur de l'arnaque, c'est l'appât du gain. Les *deepfakes* n'apportent une plus-value que pour une certaine typologie d'escroqueries.
- En revanche, l'IA est déjà utilisée comme aide à la conception de l'arnaque de multiples manières (rédaction de courriels de *phishing*; documents contractuels; correcteur d'orthographe...)

Fraudes « au carré »

■ Une pratique identifiée dans le secteur des crypto-actifs

- Un consommateur investit de l'argent dans des crypto-actifs sur des sites frauduleux et non-autorisés en France et ne parvient pas à récupérer ses fonds = 1^{ère} arnaque.
- Un tiers le contacte en lui promettant de l'aider à les récupérer mais tente de lui soutirer de l'argent à nouveau = 2^{ème} arnaque.
- Les fraudeurs usurpent parfois l'identité des autorités pour prétendument récupérer l'argent perdu

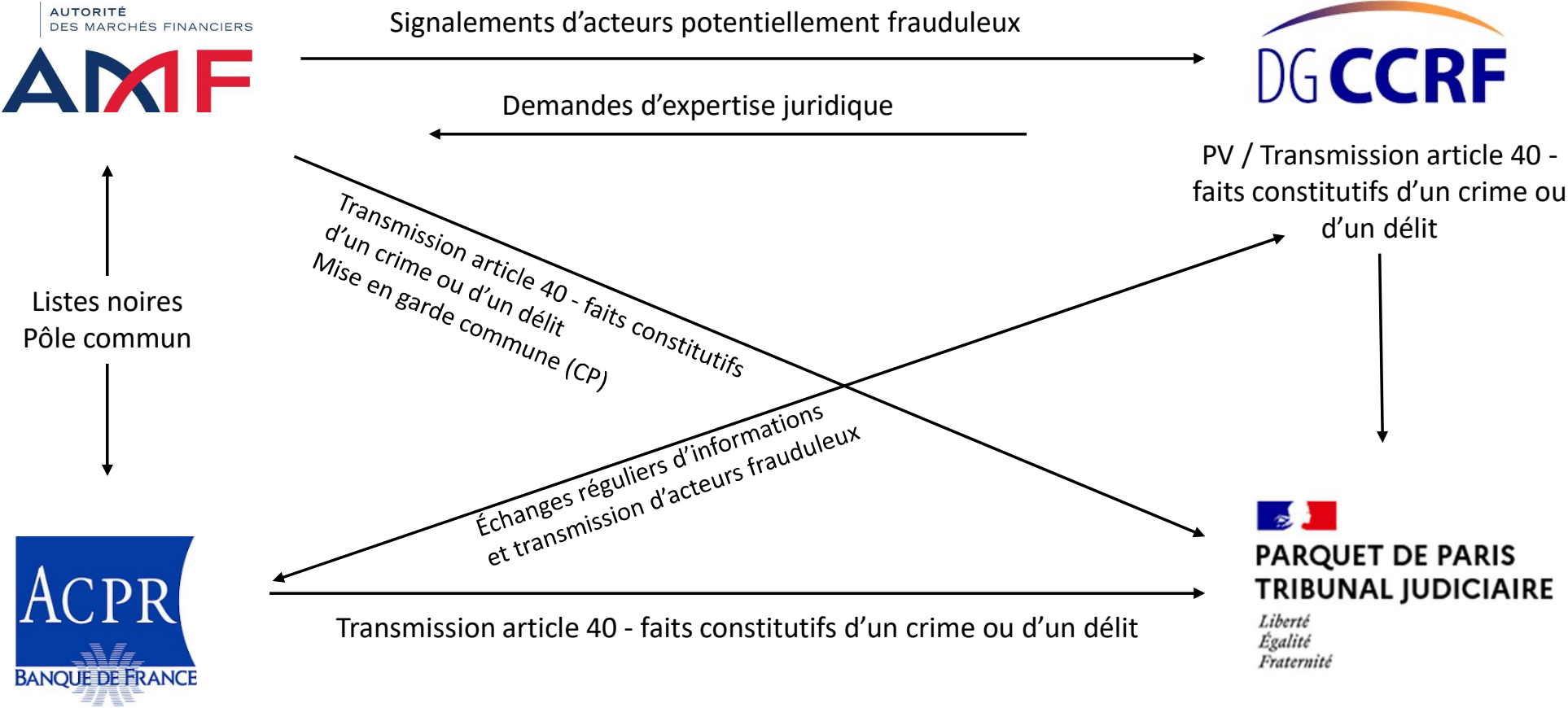
■ Cas de fraudes au carré reposant sur une pratique commerciale trompeuse

- Des victimes d'arnaques financières se réunissent en association pour obtenir réparation des préjudices subis.
- Des professionnels laissent entendre aux victimes qu'ils sont certains d'obtenir la sanction des escrocs ainsi que des dommages et intérêts ou des indemnisations disproportionnées.

3

La réponse des autorités

Coopération des autorités



Prévention : détecter et alerter le plus tôt possible

▪ Surveillance spécifique des offres frauduleuses

- Signalements des épargnants sur des produits / acteurs non autorisés auprès de l'AMF : + de 18 000 depuis le 1^{er} janvier 2022
- Détection des offres frauduleuses sur Internet :
 - > analyse, grâce à l'IA, des campagnes d'hameçonnage (*phishing*) remontées par l'association SIGNAL SPAM + de 120 000 spams depuis 2022
- Coopération avec d'autres autorités et l'ESMA :
 - > échange sur des cas particuliers / tendances liées aux arnaques / bonnes pratiques / alertes
- Alerte du public :
 - > depuis le 1^{er} janvier 2022, l'AMF et l'ACPR ont inscrit sur leurs listes noires, près de 5 000 acteurs ou offres non autorisés
 - > sur les réseaux sociaux et via des communiqués de presse liés à l'actualité (listes noires AMF/ACPR)
 - > sur l'importance de vérifier les listes blanches

▪ Travaux de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement aux fins de lutter contre les différents types de fraude

Pédagogie : des campagnes de sensibilisation ciblées pour susciter les bons réflexes

■ Auprès du grand public

- Grande campagne annuelle de sensibilisation « Arnaque ou pas ? Le mag info » diffusée gracieusement par 196 médias : 50 TV, 18 web TV, 125 sites et 3 réseaux d'affichage extérieur – ABE infoservice
- Chaque année, une émission « ConsoMag » spéciale arnaque, diffusée sur les chaînes de France Télévision
- Partenariats avec des médias comme Brut et Epicurieux bénéficiant de larges communautés sur les réseaux sociaux



■ Auprès des nouveaux et des jeunes investisseurs

- Campagnes de sensibilisation dédiées sur Instagram et TikTok reprenant les codes des réseaux sociaux
- Campagne « Les mystères d'Investipolis » sur les réseaux sociaux dans le cadre des travaux menés avec l'OCDE sur les nouveaux investisseurs
- Campagne « Arnaques : il n'est jamais urgent de perdre son argent ! »
- Page dédiée au trading en ligne sur le site de la DGCCRF et diffusion de 3 vidéos thématiques avec l'AMF



Actions répressives : des comportements à sanctionner ou à faire cesser

▪ Enquêtes DGCCRF

- En 2024, à date, près de 30 opérateurs en cours de contrôle en lien avec des produits financiers risqués (influenceurs mais aussi sites internet, plateformes d'investissement, etc.)
- Exemple de coopération : grâce à un signalement de l'AMF, 10 influenceurs, spécialisés en trading et cryptomonnaies, mettant à disposition de leur communauté des liens de parrainage et d'affiliation à un prestataire de services sur actifs numériques non enregistré et non agréé par l'AMF, ont été poursuivis et des demandes de mises en conformité sont en cours.
- Finalisation d'une procédure pénale pour fraudes au carré : amendes de 10 000 à 45 000 euros par prévenu, publication de la sanction sur le site de la DGCCRF.

▪ Blocage des sites

- La présidente de l'AMF dispose du pouvoir de saisir le président du tribunal judiciaire de Paris aux fins d'ordonner aux fournisseurs d'accès internet l'arrêt de l'accès aux sites proposant des offres d'investissement illicites ou sans autorisation (agrément, visa ou enregistrement).
- Blocage par voie judiciaire d'environ 350 sites internet d'acteurs non autorisés (depuis le 1^{er} janvier 2022).

La stratégie du parquet: cibler, poursuivre

▪ Etablir des priorités

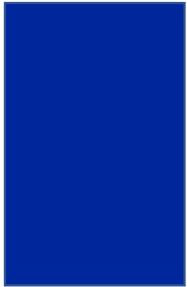
- Victimes françaises, auteurs étrangers → tracer les flux, s'attaquer aux réseaux de blanchiment
- Fraudeurs aux finances publiques, « arnaqueurs » → même combat
- 30 dossiers JIRS / JUNALCO ouverts depuis 2020 dont:
 - JUICY FIELDS: 645 millions € de préjudice
 - OMEGA PRO: plusieurs centaines de millions €

▪ Exploiter le renseignement: échanger/croiser/exploiter les informations pour agir en temps et en heure

- Au niveau national
 - > Rôle de TRACFIN pour agir contre les circuits de blanchiment
 - > Renforcer les échanges entre parquet et autorités de régulation exemple: fraude AIR NEXT
 - > Exploiter les données issues des enquêtes judiciaires
- Au niveau international
 - > Action déterminée vis-à-vis de plusieurs pays
 - > Le renforcement de l'arsenal juridique au niveau de l'UE

▪ Sensibiliser les acteurs

- Formalisme des plaintes
- L'articulation dispositif préventif / dispositif répressif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme



Conclusion

La mobilisation de tous pour combattre ce fléau (1/2)

■ Un appel à la vigilance du public pour se prémunir des arnaques

- Le gain d'argent rapide sans risque et sans effort n'existe pas
- Ne pas céder à l'urgence ni à la pression des « offres » valables pour une durée limitée
- Attention aux diverses usurpations d'identité (personne au téléphone, sites internet, adresse email) y compris des autorités : vérifier que son interlocuteur est bien celui qu'il prétend être auprès de l'organisme pour lequel il prétend travailler et que la société est bien autorisée à proposer des produits ou services financiers en France (Orias – Regafi – listes noires)
- Bien choisir son intermédiaire
- Être toujours à l'initiative des démarches en matière d'épargne financière
- Ne pas communiquer ses données personnelles mêmes non bancaires

La mobilisation de tous pour combattre ce fléau (2/2)

- **Attention aux conseils « d'amis » des influenceurs sur les réseaux sociaux**
 - S'interroger sur leurs compétences en matière de placements
 - Bien se renseigner avant d'investir en s'appuyant sur plusieurs sources
 - Garder à l'esprit que l'influenceur est rémunéré s'il existe un lien d'affiliation

- **Appel à la vigilance des régies publicitaires**
 - Publication de publicités frauduleuses usurpant l'identité de sociétés existantes dans la presse écrite

- **Au moindre doute**
 - Contacter l'AMF : +33(0) 1 53 45 62 00 ou Assurance Banque Epargne Info Service : 34 14
 - SignalConso : pour signaler un problème rencontré avec un professionnel

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES ARNAQUES FINANCIÈRES

Conférence de presse du 19 décembre 2024

Laure Beccuau, procureure de la République de Paris

Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Nathalie Aufauvre, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Sarah Lacoche, directrice générale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

